



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations du Rhône

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par : Sylvie PLESSAT
☎ : 04 72 61 37 86
ddpp-pe@rhone.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT
PAR ROUTE DE DECHETS**

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-7 et L.541-8 et R.541-49 à R.541-61 ;

VU le récépissé n° 23 délivré le 7 janvier 2014 ;

RENOUVELLE à la société MARTINEZ MICHEL dont le siège social se situe, lieu-dit Le Lot – 69360 COMMUNAY ;

RÉCÉPISSÉ de sa déclaration en date du 6 décembre 2018 relative à son activité de transport par route de **déchets dangereux et non dangereux** ;

RÉCÉPISSÉ n° 23 délivré à LYON, le **17 décembre 2018** ;

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est **de 5 ans**.

Pour la directrice départementale,

Adjointe au chef de service
Laurence DANJOU-GALIERE